



Question sur le(s) cautionnaire(s)

Par **Elizy**, le **26/03/2011** à **12:57**

Bonjour,

Je vais bientôt emménager dans un appartement et mon père s'est porté caution. Seulement le propriétaire me dit que pour l'acte de caution solidaire ce qui compte c'est le livret de famille, donc mes parents étant mariés mon père ne peut se porter caution seul.

Sachant que ma mère ne dispose d'aucuns revenus, j'aimerais savoir si cela est vraiment obligatoire, car d'après ce que j'ai lu pour se porter caution il faut apporter derrière des justificatifs de revenus en son noms propres.

Donc je me demande est-ce vraiment obligatoire que ma mère signe aussi?
Et si mon propriétaire insiste?

En vous remerciant.
Bonne Journée

Par **mimi493**, le **26/03/2011** à **14:03**

1) le bailleur est en droit de vous refuser la location si votre mère ne signe pas. Vous pouvez refuser et ne pas louer.

2) il a raison parce que ça engage donc la communauté, ça engage votre mère, si votre père décède.

Par **Elizy**, le **26/03/2011** à **16:14**

Merci pour votre réponse.

Et bien je vais essayé de convaincre ma mère de signer le bail aussi.

merci encore